



ARRETE TEMPORAIRE DU 11 FEVRIER 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DE MENEZ KERSUGARD

pendant l'exécution des chantiers de

BOUYGUES E & S

Renforcement - Effacement Réseaux ENEDIS

24/02/2025 au 14/03/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 029

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 10/02/2025 présentée par **l'entreprise BOUYGUES E&S** - domiciliée 9 rue Ste Anne du Grand Guelen – 29000 Quimper et représentée par M. Olivier Delaforge ;

VU l'accord technique 2025/009 accordée à **l'entreprise BOUYGUES E&S** en date du 11/02/2025, du 17/02 au 14/03/2025 inclus, par la commune de Plouhinec ;

VU le permis de stationnement 2025/018 accordée à **l'entreprise BOUYGUES E&S** en date du 11/02/2025, du 17/02 au 14/03/2025 inclus, par la commune de Plouhinec

Considérant que des travaux de « levage de poteaux béton Enedis – déroulage aérien – renforcement Enedis – travaux sur accotement » – **rue de Menez Kersugard** - par **l'entreprise BOUYGUES E&S**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **24/02/2025 au 14/03/2025 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1

du **24/02/2025 au 14/03/2025 inclus**, pendant les travaux de « levage de poteaux béton Enedis déroulage aérien – renforcement Enedis – travaux sur accotement » – **rue de Menez Kersugard** par **l'entreprise BOUYGUES E&S**, une circulation alternée et réglementée par **feux tricolores de chantiers** ou par **panneaux B15 / C18** sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur les VC - **rue de Menez Kersugard** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2

du **24/02/2025 au 14/03/2025 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

du **24/02/2025 au 14/03/2025 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4

du **17/02/2025 au 07/03/2025 inclus**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, « **travaux** » - « **chaussée rétrécie** » seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise BOUYGUES E&S**, conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **BOUYGUES E&S**,
le maire de PLOUHINEC,
le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'informations

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.